

DÉCISION N°79-2025

Objet : Annulation signature devis cabinet AGORA (Décision n°57-2025)

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

DECIDE

- D'annuler la signature du devis avec AGORA relatif à l'accompagnement à la rédaction du Pacte Fiscal et Financier d'un montant de 9720 € TTC.

En effet, le chef de projet qui était en charge de ce dossier ne fait plus partie de la société AGORA ce qui réduit considérablement l'intérêt de l'accompagnement avec ce bureau d'étude et une grande partie des travaux ont été réalisés par les services de la CCPM.

Fait à Maîche, le 28 octobre 2025

Franck VILLEMMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :

12/11/25